



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Peines

Question écrite n° 4289

Texte de la question

M Michel Pelchat attire l'attention de M le garde des sceaux, ministre de la justice, sur la necessite d'instaurer une peine de prison a vie incompressible pour les crimes les plus odieux tels que l'ont rappele certains evenements recents. Il lui demande s'il entend mettre en oeuvre une telle mesure.

Texte de la réponse

Reponse. - Le garde des sceaux tient a rappeler qu'en l'etat des textes, la Cour d'assises peut prononcer, pour les crimes les plus graves, la peine de reclusion criminelle a perpetuite assortie, le cas echeant, d'une periode de surete pouvant atteindre trente ans et pendant laquelle le condamne ne peut beneficier d'aucune mesure de clemence telle que la permission de sortir, la semi-liberte ou la liberation conditionnelle. Quelle que soit l'atrocite de certains crimes et le sentiment de compassion que l'on eprouve pour les familles des victimes, ces dispositions paraissent de nature a assurer une juste repression. Il ne saurait en tout cas etre envisage, tant pour des raisons humanitaires que pour des considerations fondees sur le realisme, d'edicter une disposition interdisant tout reexamen de la situation d'un condamne a la peine perpetuelle. L'institution d'une telle regle accroitrait au surplus les risques courus par le personnel penitentiaire qui aurait en charge la surveillance d'individus ayant perdu tout espoir d'obtenir une liberation dans le cadre de procedures legales.

Données clés

Auteur : [M. Pelchat Michel](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4289

Rubrique : Delinquance et criminalite

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 octobre 1988, page 2978